

COMMUNE DE LEYME

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE

Séance du mercredi 28 septembre 2022 à 21h00

Convocations adressées le 22/09/2022

Présents : MM Brun, Erales, Mamoul, Tillet, Vérove et Mmes Cavarroc, Laroze, Marcilhac, Mazot.

Absents excusés : MM. Descargues, Pellat, Roumegous

Pouvoir(s) M. Descargues à M. Tillet, M. Pellat à M. Erales, M. Roumegous à M. Vérove

Secrétaire de séance : Mme Hermine Laroze

Début de la séance : 21h10

Ordre du jour :

- Approbation du précédent procès-verbal
 1. Délibération passage à la M57
 2. Délibération Subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers de Leyme
 3. Délibération Convention de partenariat avec le FOC pour décoration de Noël
 4. Délibération Diagnostiques des biens communaux à la location
 5. Délibération provision pour dépréciation de créances - budget eau
 6. Délibération provision pour dépréciation de créances - budget assainissement
 7. Délibération DM travaux cour école
 8. Délibération DM dotation amortissements manquants budget eau
 9. Délibération DM dotation amortissement Borne Recharge Fdel
- Informations et Questions diverses
 - Point station épuration

- **Approbation du procès-verbal du 29 août 2022**

Validé à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

1. Délibération passage à la M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional

existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Leyme son budget principal et ses 4 budgets annexes.
- L'existence d'une nomenclature simplifiée applicable aux communes de moins de 3500 habitants

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au plus tard au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage anticipé de la commune de Leyme à la nomenclature M57 simplifiée à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis conforme du comptable en date du 14/09/2022,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune appliquant la nomenclature M14.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ⇒ **Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Leyme.**
- ⇒ **Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

2 Délibération Subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers de Leyme

M. le Maire

Informe les élus que la mairie a reçu une demande de subvention de la part de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Leyme, pour l'année en cours. Cela vient en soutien aux diverses actions menées ou prévues durant l'année 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention d'un montant de 200€ à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Leyme.

M. Brun trouve la somme un peu faible pour les pompiers. M. la Maire propose de maintenir, comme par le passé, la somme de 200€ et de voir pour l'an prochain, selon leurs activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ⇒ **Accepte de verser une subvention de 200.00€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Leyme**
- ⇒ **Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

3 Délibération Convention de partenariat avec le FOC pour décoration de Noël

M. le Maire

Informe les élus que le Foyer Occupationnel La Passerelle (FOC) de Leyme propose la mise en place d'ateliers, au sein de leurs locaux, afin de réaliser diverses créations sur le thème de Noël, pour décorer les abords de la mairie sur cette période.

La durée de la convention serait de septembre 2022 à janvier 2023.

Le FOC attend un support technique de la mairie pour l'installation et le démontage des réalisations et des éclairages.

Pour mener à bien ce projet, le FOC sollicite également une subvention de 1000€, somme nécessaire pour l'achat des matières premières (bois, peinture, vernis...)

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de signer cette convention et d'octroyer une subvention d'un montant de 1000€ au Foyer Occupationnel La Passerelle de Leyme.

Les élus veulent être assurés qu'un avant-projet leur sera soumis. Ils profitent également de ce sujet, pour demander si les éclairages de Noël seront bien coupés la nuit. M. Mamoul répond qu'une solution existe et qu'une réunion va être planifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ⇒ **Accepte de signer la convention et de verser une subvention de 1000.00€ au Foyer Occupationnel La Passerelle de Leyme**
- ⇒ **Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

4 Délibération Diagnostiques des biens communaux à la location

M. le Maire

Signale au Conseil Municipal que, la démarche qui a été nécessaire pour le logement communal et délibérée en juillet dernier, s'avère obligatoire également pour les locaux professionnels (« le diagnostic technique doit obligatoirement être joint au contrat de location »).

Pour rappel, le mois dernier, il a été décidé de refaire le bail du cabinet des infirmiers. Il convient donc de leur présenter les diagnostics y afférant.

Dans cette logique, M. le Maire propose de faire pratiquer un diagnostic énergétique et technique pour tous les biens communaux à la location soit :

- Le logement Viven occupé par l'ASL
- Le cabinet de l'ostéopathe
- La maison médicale dans son ensemble (partie cabinet des infirmiers + partie cabinet des médecins)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- ⇒ **D'autoriser M. le Maire à faire réaliser les diagnostics énergétiques pour les bâtiments communaux mis à la location ;**
- ⇒ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de ce projet ;**
- ⇒ **D'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

5 Délibération provision pour dépréciation de créances - budget eau

M. le Maire

Expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article R. 2321-2 3° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la constitution de provisions comptables est obligatoire pour les communes notamment en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

M. le Maire précise à l'assemblée que, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

M. le Maire informe les élus que le Service de Gestion Comptable de Figeac a averti la mairie qu'il fallait constituer une provision de 399.59€, correspondant à 25% des restes à recouvrer de plus de 2 ans.

Il convient donc de passer l'écriture au compte 6817.

A noter qu'en cas de reprise, la recette sera imputée au chapitre 78, compte 7817.

Pour Mme Cavarroc, le sujet mérite une réflexion sur le procédé de suivi des impayés afin de les minimiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'inscrire la provision de 399.59€ au compte 6817.

6 Délibération provision pour dépréciation de créances - budget assainissement

M. le Maire

Expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article R. 2321-2 3° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la constitution de provisions comptables est obligatoire pour les communes, notamment en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

M. le Maire précise à l'assemblée que, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

M. le Maire informe les élus que le Service de Gestion Comptable de Figeac a averti la mairie qu'il fallait constituer une provision de 242.76€, correspondant à 25% des restes à recouvrer de plus de 2 ans.

Il convient donc de passer l'écriture au compte 6817.

A noter qu'en cas de reprise, la recette sera imputée au chapitre 78, compte 7817.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'inscrire la provision de 242.76€ au compte 6817.

7 Délibération DM travaux cour école

M. le Maire

Explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer la Décision Modification suivante, afin d'honorer le règlement des travaux de la cour de l'école. En effet, lors de l'établissement du budget, seule la somme HT soumise à la subvention DETR a été prise en compte, oubliant la partie TVA.

Partie Fonctionnement, Section Dépense	
Chapitre 022	-13 000€
Chapitre 023	+13 000€

Partie Investissement	
Section Recette	
Chapitre 021	+13 000€

Section Dépense
Opération 0291, compte 2128 +13 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ⇒ Valide la décision modificative définie ci-dessus
- ⇒ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8 Délibération DM dotation amortissements manquants budget eau

M. le Maire

Explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer la Décision Modification suivante, afin de pouvoir commencer les amortissements de biens non encore traités à ce jour. Cela concerne les éléments suivants : Réseau Bois de Frau et Achat remorque Moiroud :

Partie Fonctionnement

Section Dépense

Chapitre 011

Article 618 -1 511.84€

Chapitre 042

Article 6811 +1 511.84€

Partie Investissement

Section Dépense

Chapitre 21

Article 21531 +1 211.24€

Article 21561 + 0.60€

Article 2182 + 300.00€

Section Recette

Chapitre 040

Article 28153 +1 211.24€

Article 28156 + 0.60€

Article 28182 + 300.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ⇒ Valide la décision modificative définie ci-dessus
- ⇒ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9 Délibération DM dotation amortissement Borne Recharge Fdel (Fédération Départementale d'Energies du Lot)

M. le Maire

Explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer la Décision Modification suivante, afin de pouvoir corriger les amortissements de la borne de recharge.

En effet, le mois dernier, il a été délibéré la modification de la durée d'amortissement de la borne électrique (pour rappel 5 au lieu de 10 ans) :

Partie Fonctionnement, Section Dépense	
Chapitre 022	-1 272.39€
Chapitre 042	
Article 6811	+1 272.39€

Partie Investissement	
Section Recette	
Chapitre 040	
Article 28041582	+1 272.39€
Section Dépense	
Opération 0257, article 2116	+1 272.39€

M. Erales signale que cette borne est peu utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ⇒ **Valide la décision modificative définie ci-dessus**
- ⇒ **Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

• **Informations**

○ **Point Station épuration**

Point de la situation : M. le Maire rappelle que le 13 octobre prochain se tiendra une réunion d'information où tous les acteurs concernés seront présents. et informe les élus qu'ils sont invités à y participer.

○ **Congrès des Maires et des Elus du Lot**

M. le Maire rappelle que le 30 septembre prochain se tiendra le 1^{er} salon des maires et des élus du Lot au parc des expositions du Grand Cahors à Fontanes.

○ **Correspondant Incendie et Secours**

M. le Maire informe les élus que la mairie a reçu une information de la Préfecture du Lot concernant la désignation d'un référent Incendie et Secours. Cela devra se faire par une délibération. Il demande donc aux élus d'y réfléchir, sachant que cela sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

M. Vérove annonce que cela l'intéresse et veut bien se charger de ce rôle.

M. le Maire l'en remercie et confirme la prochaine délibération à venir.

- **Questions diverses**

⇒ La problématique des chiens :

M. Le Maire fait part du retour de certains habitants suite à la distribution du courrier, concernant les chiens; ceux-ci se sont sentis visés alors qu'il s'agissait d'une information collective.

Il suggère donc que, pour les prochaines communications, il soit mentionné sur le courrier que celui-ci est distribué à l'ensemble de la commune.

⇒ Espace Thamié

M. Erales demande s'il y a eu des évolutions, depuis les courriers reçus suite aux expertises. M. Mamoul informe que notre assureur, Groupama, lui aussi insatisfait des comptes rendus des experts, a demandé une contre-expertise, d'autant que la situation continue à se détériorer.

Fin de la séance : 22h23

Le Maire,


Marc TILLET.



Le Secrétaire de séance

Hermine LAROZE

